

Séance plénière du **13 Novembre 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize** du mois de novembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 6 novembre 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Patrick BONDEUX**.

**Présents titulaires :** M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise Crottet-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

**Membres absents excusés :** M. André BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Jacky SCHOLLER - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Sylvain COINTAT

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

**Membres ayant donné pouvoir :** Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER  
M. Yannis BONNET à M. Patrick PONSONNAILLE  
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT  
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Annie MILLIARD  
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY  
M. Jean-Pierre MARASI à M. Gilbert LIENHARD  
M. Michel RENAUD à M. Alexandre BLANDIN

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Annie MILLIARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

## Modification du règlement intérieur du service de transport urbain de personnes

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),  
 Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R3113-23 et suivants, R.3113-3,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,  
 Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,  
 Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire du 24 septembre 2025,  
 Vu le projet de règlement intérieur du service de transport urbain de personnes, annexé à la présente délibération ;

Le service de transport urbain a récemment été confronté à plusieurs situations impliquant des usagers désorientés ou en situation de dépendance, compromettant leur propre sécurité ainsi que le bon fonctionnement du service.

Ces situations mettent en évidence la nécessité de préciser les conditions d'utilisation du service, afin de prévenir la survenue de tels incidents et de mieux définir les responsabilités de chacun, qu'il s'agisse du service, des usagers eux-mêmes ou, le cas échéant, de leurs accompagnants.

Il apparaît donc nécessaire d'apporter une précision au règlement intérieur, en particulier à son article 4, pour recommander expressément l'accompagnement des personnes présentant des troubles cognitifs et préciser les conditions minimales d'autonomie requises pour utiliser le service en toute sécurité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission Développement Economique et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le règlement intérieur du service de transport urbain de personnes comme suit :
  - Article 4 – Accès au service (extrait modifié)
 

« [...] Il est fortement recommandé que les usagers présentant des troubles cognitifs soient accompagnés par un aidant ou un proche, afin d'assurer leur sécurité et celle des autres passagers. Les troubles cognitifs s'entendent comme des altérations significatives des fonctions mentales pouvant affecter la capacité à se repérer, à comprendre les consignes ou à interagir avec l'environnement. Ces usagers doivent être en mesure d'utiliser le service de manière autonome, notamment pour monter et descendre du véhicule, se repérer sur le trajet et respecter les consignes de sécurité. [...] » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement et à en assurer la diffusion.

Nombre de conseillers : 55

Présents : 41

Pouvoirs : 7

Votants : 48

Pour : 48

Abstention : 0

Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 058-200067916-20251113-2025\_13\_11\_16-DE

Pour extrait conforme

Patrick BONDEUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président



Mme Annie MILLIARD, secrétaire de séance